



ARRETE 24/104
Pour autorisation de stationnement d'une « caravane des aidants »
sur le « parking du champ Dunant »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande présentée par Madame et Monsieur MARTINETTI, président(e)s de l'association cœur d'agate, pour le stationnement d'une « caravane des aidants » sur le parking du champ Dunant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationnement de la « caravane des aidants » sur un terrain à proximité du marché hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation de la « caravane des aidants » sur le domaine public nécessite une autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1er : le samedi 30 novembre 2024 entre 9h00 et 12h30, le stationnement de la « caravane des aidants » est autorisé sur la place du champ Dunant

Article 2 : La signalisation règlementaire et la sécurisation de la zone sera mise en place par la commune.

L'accès aux autres places du parking du champ Dunant est maintenu.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié en mairie. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Madame et Monsieur MARTINETTI, président(e)s de l'Association Cœur d'agate,

Fait à Le Lyaud, le 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,
Joseph DÉAGE.